



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2022

OBJET : GESTION FONCIÈRE

10) ZAC Ivry-Confluences

Transfert de propriété d'un groupe scolaire et d'un
gymnase (2-6, allée Teresa Teng/2-12, rue Marguerite
Thibert/16-18, avenue de l'Industrie)

ETAT DE PRESENCE POINT 10

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	11
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 juin 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 10

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme DIARRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme DORRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme FREIH BENGABOU, Conseillère municipale, représentée par M. MASTOURI,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme GILIS,
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme KIROUANE,
M. QUINET, Adjoint au Maire, représenté par M. SPIRO,
Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. RHOUMA,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par M. MARCHAND,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale,
M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



GESTION FONCIÈRE

10) ZAC Ivry-Confluences

Transfert de propriété d'un groupe scolaire et d'un gymnase (2-6, allée Teresa Teng/2-12, rue Marguerite Thibert/16-18, avenue de l'Industrie)

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants, L. 5219-1 II, L. 5219-5 IV et L. 5211-5 III,

vu le code de l'urbanisme,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, dans sa dernière version suite à l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 9 février 2021, modifié en dernier lieu le 5 avril 2022,

vu la Grande Opération d'Urbanisme d'Intérêt National (OIN) "Orly-Rungis-Seine-Amont" dont le principe a été arrêté par l'Etat lors du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIADT) du 6 mars 2006,

vu le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Orly-Rungis-Seine-Amont,

vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPA Orly-Rungis-Seine-Amont du 6 avril 2009 approuvant un projet stratégique directeur formalisant les ambitions et les grandes orientations de développement urbain du territoire de l'OIN,

vu les 5 périmètres stratégiques de l'opération d'intérêt national (OIN) parmi lesquels figure le périmètre « Ivry-Confluences » à Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC « Ivry-Confluences » et autorisant le Maire à demander au Préfet du Val-de-Marne la création de ladite ZAC,

vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n° 2010/7224 du 28 octobre 2010 portant création de la ZAC « Ivry-Confluences »,

vu l'arrêté municipal du 16 novembre 2010 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur un projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues à l'intérieur de la ZAC « Ivry-Confluences »,

vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010 désignant la société SADEV94 concessionnaire de la ZAC « Ivry-Confluences »,

vu la convention de concession d'aménagement signée le 3 janvier 2011 par la commune d'Ivry-sur-Seine et la société SADEV94 portant sur la mise en œuvre de la ZAC « Ivry-Confluences » et précisant notamment que, parallèlement à toutes négociations en vue de l'acquisition amiable des terrains, l'aménageur pourra sous réserve de l'accord de la Collectivité concédante, mettre en œuvre une procédure d'expropriation,

vu la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2011 constatant l'intérêt général de l'opération de la ZAC « Ivry-Confluences » et sollicitant le Préfet pour déclarer d'utilité publique la réalisation de cette ZAC ;

vu l'arrêté préfectoral 2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique la Zone d'Aménagement Concerté « Ivry-Confluences », au profit de la société SADEV94, en vue de l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers afférents, notamment par la procédure d'expropriation,

vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017, ayant pour conséquence que la commune d'Ivry-sur-Seine n'est plus, depuis le 1er janvier 2018, compétente pour réaliser la ZAC « Ivry-Confluences » et que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se substitue à elle, à cette date, en qualité de concédant de l'opération,

vu l'avenant numéro n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC « Ivry-Confluences » signé le 19 novembre 2018 entre l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et la société SADEV94 en présence de la commune d'Ivry-sur-Seine, prenant acte de la substitution à compter du 1^{er} janvier 2018, de la commune d'Ivry-sur-Seine par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre en qualité de concédant de l'aménagement de ladite ZAC,

considérant qu'aux termes de l'article 19 de la convention de concession d'aménagement, la société SADEV94, en sa qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement précitée, s'est engagée à réaliser des équipements publics de superstructure dont un collège d'une capacité de 600 élèves, des équipements pour la petite enfance, des équipements complémentaires (sportifs, culturels, sociaux) et des équipements liés aux besoins scolaires dont un groupe scolaire et un gymnase désormais dénommés respectivement « Anne Sylvestre » et « Micheline Ostermeyer », situés au sein d'un ensemble immobilier volumétrique sis 2-6, allée Teresa Teng/2-12, rue Marguerite Thibert/16-18, avenue de l'Industrie à Ivry-sur-Seine et cadastré section AY n° 167 et 169,

considérant que ces derniers ouvrages, réalisés en application de la convention de concession d'aménagement signée le 3 janvier 2011 et de la convention de subventionnement de cette opération d'aménagement en date du 19 novembre 2018, sont destinés à revenir dans le patrimoine de la Commune après leur achèvement, constituant ainsi des biens de retour.

considérant que ces équipements étant désormais achevés, il y a lieu de constater leur transfert de propriété à la Commune conformément aux stipulations des conventions d'aménagement et de subventionnement précitées,

considérant qu'en raison de leur statut juridique de biens de retour, le transfert de propriété à la Commune par la société SADEV94 desdits ouvrages s'effectueront sans prix de vente,

vu les plans de ces équipements et de situation, ci-annexés,

DELIBERE
Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de propriété à la Commune par la société SADEV94, d'un groupe scolaire et d'un gymnase désormais dénommés respectivement « Anne Sylvestre » et « Micheline Ostermeyer », situés au sein d'un ensemble immobilier volumétrique sis 2-6, allée Teresa Teng/2-12, rue Marguerite Thibert/16-18, avenue de l'Industrie à Ivry-sur-Seine, et cadastré section AY n° 167 et 169 et correspondant au volume immobilier n° 4 tel qu'indiqué dans l'état descriptif de division volumétrique afférent.

ARTICLE 2 : INDIQUE que le transfert de propriété à la Ville de ces biens immobiliers s'opèrera sans prix de vente en raison de leur statut juridique de biens de retour.

ARTICLE 3 : PRECISE que lesdits biens immobiliers intègreront le domaine public communal lorsque le transfert de propriété sera effectif.

ARTICLE 4 : INDIQUE que les frais de mutation seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 6 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 06/07/2022